



Communauté de Communes Terroir de Caux

Ville de Val-de-Scie

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 JANVIER 2022

Nombre de Membres en exercice : 27

Date de convocation : 20/01/2022

Présents : 22

Date d'affichage : 20/01/2022

Votants : 25

L'An deux mil vingt-deux le Vingt-Sept Janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Val-de-Scie, légalement convoqué, s'est réuni, à la Salle des fêtes de la Commune déléguée de Auffay/Val-de-Scie, sous la présidence de Monsieur Christian SURONNE, Maire.

Le lieu d'accueil de la réunion a été modifié afin d'appliquer les mesures barrières liées à la Covid 19.

Avant de commencer la séance et à la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage à M. Gérard LARCHER, ancien Conseiller Municipal, décédé le 22/12/2021.

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Chantal JARNOUX pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Chantal JARNOUX donne lecture du Procès-verbal de la séance du 16/12/2021 qui est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom		NOM Prénom		NOM Prénom	
SURONNE Christian	P	NOURRICHARD Gérard	P	LETELLIER Olivier	*P
VANDERPLAETSEN Michel	P	CHEVALLIER Nadine	P	THIERRY Stéphane	PVR
PELISSE Virginie	P	AUVRAY Patrice	P	LETEURTRE Céline	E
DELAUNAY Olivier	P	DELAFONTAINE Isabelle	PVR	PEUDEVIN Vincent	PVR
BOUDIN Françoise	P	JARNOUX Chantal	P	LEMERCIER Monique	P
FRANC Claude	P	CONTREMOULIN Anne-Marie	P	PINEL Emmanuel	P
LESUEUR Claudine	P	CABIN Antoinette	A	DUBOIS Arnaud	P
CHOMANT Jean	P	RENAULT Catherine	P	SOULET Virginie	P
MOREL Maryse	P	PETIT Marc	P	GOSSE Anne	P

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - PVR : pouvoir)

* M. Olivier LETELLIER présent jusqu'à 19 H 20

Pouvoirs :

Mme Isabelle DELAFONTAINE donne pouvoir à M. Michel VANDERPLAETSEN

M. Stéphane THIERRY donne pouvoir à M. Marc PETIT

M. Vincent PEUDEVIN donne pouvoir à M. Christian SURONNE

Excusés :

M. Olivier LETELLIER à partir de 19 H 20

Mme Céline LETEURTRE

Absente :

Mme Antoinette CABIN

Formant la majorité des membres en exercice.

1. Compte rendu Commission Aménagement - Travaux - Urbanisme 20 Janvier 2022 à 17 H 30 Délibération n° 01/2022

a) Salle des fêtes d'Auffay

M. Michel VANDERPLAETSEN indique au Conseil Municipal que des travaux sont à réaliser sur la façade Sud de la Salle afin de remplacer 4 poutres vétustes.

Après explications, le Conseil Municipal :

- Retient le devis de l'Entreprise Emmanuel MAZIRE, en date du 15/12/2021, d'un montant de 37 273,76 € HT/44 728,51 TTC, pour les travaux.
- Retient le devis de Mme Caroline BONNET, Architecte, en date du 26/01/2022, d'un montant de 2 600,00 € HT/3 120,00 € TTC, pour le suivi des travaux.
- Sollicite des subventions aussi élevées que possible auprès des organismes compétents : Département, DETR.
- Inscrit les crédits au Budget Primitif 2022.

b) Défense Incendie

Commune déléguée d'Auffay

Après explication de M. Michel VANDERPLAETSEN, le Conseil Municipal :

- Retient le devis de l'Entreprise VEOLIA, en date du 10/01/2022, d'un montant de 3 450,00 € HT/4 140,00 TTC, pour la pose d'un poteau incendie aux Garennes à Auffay.
- Sollicite des subventions aussi élevées que possible auprès des organismes compétents : Département, DETR.
- Inscrit les crédits au Budget Primitif 2022.

Commune déléguée de Sévis

M. Michel VANDERPLAETSEN présente le projet d'une réserve à incendie dans la propriété de M. Olivier DELAUNAY, Route d'Auffay.

La Commission propose de retenir l'Entreprise DDTP qui est implantée à Sévis.

M. Olivier DELAUNAY alerte sur le fait qu'il met à disposition son terrain, qu'il souhaite que les travaux soient aussi bien réalisés qu'avec l'Entreprise FOLLAIN qui a installé les autres réserves sur la Commune.

Monsieur le Maire émet l'idée de demander à l'Entreprise DDTP ses réalisations en matière d'incendie.

MM. Arnaud DUBOIS et Emmanuel PINEL souhaitent faire confiance à cette entreprise locale qui ne ferait pas de devis si elle n'était pas compétente.

M. Marc PETIT souligne qu'il souhaite continuer avec l'Entreprise FOLLAIN, certes plus chère, mais que l'on connaît.

Après délibération, le Conseil Municipal, sauf M. Marc PETIT qui est contre pour lui-même et pour M. Stéphane THIERRY qui lui a donné pouvoir ainsi que MM. Olivier DELAUNAY, Jean CHOMANT et Mme Anne GOSSE qui s'abstiennent :

- Retient le devis de l'Entreprise DDTP, en date du 26/01/2022, d'un montant de 22 450,00 € HT/26 940,00 TTC, pour la pose d'une réserve incendie enterrée de 60 m³ Route d'Auffay à Sévis.
- Retient le devis de l'Entreprise VEOLIA, en date du 27/10/2021, d'un montant de 1 998,04 € HT/2 397,65 € TTC pour la pose du compteur à eau de la réserve incendie Route d'Auffay à Sévis.

- Sollicite des subventions aussi élevées que possible auprès des organismes compétents : Département, DETR.
- Inscrit les crédits au Budget Primitif 2022 ou 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention à venir.

Stade du Mesnil Sauval Auffay

Après explications de M. Michel VANDERPLAETSEN, le Conseil Municipal :

- Retient le devis de l'Entreprise FOLLAIN, en date du 12/01/2022, d'un montant de 1 416,00 € HT/1699,20 € TTC, pour l'évacuation des eaux pluviales devant les tribunes.
- Inscrit les crédits au Budget Primitif 2022.

M. Michel VANDERPLAETSEN précise que 2 convecteurs neufs vont être installés dans la cabane par le Service technique. La peinture du sol sera, également, faite par le Service technique.

L'électricité de ce local est conforme comme le stipule le dernier rapport de l'Apave.

Ancienne classe de l'Ecole de Cressy

Après explications de M. Michel VANDERPLAETSEN, le Conseil Municipal :

- Retient le devis de l'Entreprise Harmonie des couleurs, en date du 08/11/2021, d'un montant de 1 500 € HT pour la main d'œuvre ainsi que d'un montant de 634,80 € HT/761,76 € TTC pour réaliser la peinture des murs et la vitrification du parquet.
- Inscrit les crédits au Budget Primitif 2022.

Sacristie Collégiale Auffay

Après explications de M. Michel VANDERPLAETSEN, le Conseil Municipal :

- Retient le devis de l'Entreprise Harmonie des couleurs, en date du 17/12/2021, d'un montant de 1 350 € HT pour la main d'œuvre ainsi que d'un montant de 232,32 € HT/278,78 € TTC pour réaliser la peinture des murs de la sacristie de la Collégiale d'Auffay.
- Inscrit les crédits au Budget Primitif 2022.

Parking Salle des fêtes Rue Georges Pompidou Auffay

M. Michel VANDERPLAETSEN propose, à nouveau, les devis présentés lors du Conseil Municipal du 28/01/2021 pour la réfection de l'enrobé de la Rue Georges Pompidou à Auffay, d'un montant de 43 828,50 € HT/52 594,20 € TTC avec une participation communale de 16 873,97 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de surseoir à cette réalisation.

Départ de M. Olivier LETELLIER à ce point de l'ordre du jour.

Mur de l'ancien Presbytère à Cressy

M. Michel VANDERPLAETSEN rappelle qu'un premier mur, en silex et briques, a été restauré et recouvert en ardoises, en 2019, par la Commune de Val-de-Scie.

La réparation d'une autre partie du mur a déjà été évoquée lors de la séance du Conseil Municipal du 28/01/2021.

Le 4/02/2021, cette même partie de mur s'est éboulée.

M. Michel VANDERPLAETSEN ajoute que, depuis cet évènement, il a rencontré diverses entreprises afin de chiffrer les réparations.

Le montant total pour la réfection du sous-bassement, des piliers briques et silex, de la charpente, de la couverture en ardoises et du fer forgé, est d'environ 42 000 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal est favorable à ce projet mais sursoit à sa réalisation dans l'immédiat.

M. Michel VANDERPLAETSEN informe le Conseil Municipal du réaménagement, par la CDC Terroir de Caux, du carrefour du Collège René Coty qui aura lieu de Mai à Juillet.

2. Villa Marguerite : Cession à l'euro symbolique de la sente piétonne par SODINEUF Habitat Normand à la Commune - Délibération n° 02/2022

a) Rétrocession chemin d'accès

Dans l'acte de vente par le CCAS d'Auffay au profit de SODINEUF Habitat Normand reçu par Maître LAMY le 11/02/2016, il a été stipulé que l'acquéreur créera sur le terrain acquis un chemin pour relier la Rue du Vieux Château à la Place Bleckede, et que ce chemin sera ensuite rétrocédé à la Commune d'Auffay après achèvement de la construction de l'immeuble (Villa Marguerite).

Par mail en date du 11/01/2021, l'étude de Maître LAMY nous a transmis la délibération de la Société SODINEUF Habitat Normand qui autorise la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AC 490 d'une contenance cadastrale de 142 m2.

Il est précisé que l'ensemble des réseaux créés sous ces emprises sont, également, rétrocédés.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de SODINEUF Habitat Normand.

Après délibération, le Conseil Municipal, sauf M. Arnaud DUBOIS qui s'abstient, accepte cette rétrocession à l'euro symbolique, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier et décide de classer ce chemin dans la voirie communale.

b) Classement voirie communale

Le tableau et les plans répertoriant l'ensemble de la voirie communale devront être mis à jour par le cabinet Euclid Géomètres et transmis à la Communauté de Communes "Terroir de Caux" compétente en ce domaine.

3. Ecole Maternelle : Acquisition de 3 vidéoprojecteurs - Délibération n° 03/2022

Le 16/11/2021, Mme DELESTRE, Directrice de l'Ecole Maternelle, nous a transmis un mail nous sollicitant pour l'acquisition de 3 Vidéoprojecteurs, le devis actualisé de la Société HUNTER PRICES le 18/01/2022 est d'un montant de 1 492,53 € HT/1 791,04 € TTC.

Mme DELESTRE propose que le reste du budget 2021 alloué aux fournitures scolaires de l'Ecole Maternelle et non utilisé participe à cet achat ainsi qu'une contribution de la Coopérative de 250 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Signer le devis de la Société HUNTER PRICES, en date du 18/01/2022, d'un montant de 1 492,53 € HT/1 791,04 € TTC afin d'équiper l'école maternelle de 3 vidéoprojecteurs.
- Solliciter une subvention aussi élevée que possible de l'Etat DETR (20 à 30%)
- Percevoir la participation de 250 € de la Coopérative scolaire, le solde de la dépense sera déduit des crédits scolaires

4. Service Technique : Remplacement Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe en disponibilité pour convenances personnelles Contrat du 01/03/2022 AU 31/10/2022
Délibération n° 04/2022

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
Article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il ajoute que suite à la disponibilité pour convenances personnelles prise par Gaël VARNIER Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe au service technique au 01/11/2021, une offre d'emploi sur le site du CDG 76 a été publiée le 01/10/2021.

Aucune candidature de titulaire ou stagiaire ne nous est parvenue, il n'est donc pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 8 mois (le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an). Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

M. Emmanuel PINEL souhaite savoir si Monsieur le Maire a rencontré un candidat. Monsieur le Maire lui répond qu'il a eu un entretien avec M. Grégory CHRETIEN de Sévis qui a donné son accord si le Conseil Municipal autorise le recrutement d'un contractuel.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1

Autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe, échelle C2 de rémunération, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 H, à compter du 1^{er} Mars 2022 pour une durée déterminée de 8 mois, soit jusqu'au 31 Octobre 2022.

ARTICLE 2

Fixe la rémunération par référence à l'indice brut 368, indice majoré 343, 1^{er} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

ARTICLE 3

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 64131 du budget de la Commune.

5. Centre de Loisirs des Jacquemarts : Suppression poste Adjoint Animation principal 2^{ème} Classe 35 H AU 31 Mars 2022 Retraite Monique HEBBERT
Création poste Adjoint Animation 35 H au 1^{er} Avril 2022 Annaèle COTY
Délibération n° 05/2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le départ en retraite de Mme Monique HEBBERT, Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} Classe à temps complet au centre de loisirs des jacquemarts, le 31 Mars 2022.

Mme Annaèle COTY en poste en tant qu'Adjoint d'animation à raison de 28/35^{ème} au sein de la même structure a déposé sa candidature.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- La création de l'emploi permanent d'Adjoint d'Animation, à temps complet, au 1^{er} Avril 2022 au profit de Mme Annaèle COTY.
- La suppression du poste d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} Classe à temps complet, au 1^{er} Avril 2022.

Il Rappelle que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 au chapitre 012 Charges de Personnel.

6. Recrutement au Service Technique pour Accroissement Saisonnier d'Activité du 01/04/2022 au 30/09/2022 35 H/S - Délibération n° 06/2022

Délibération portant création d'emplois non permanents suite
à un accroissement saisonnier d'activité
Article 3 - I - 2° de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 -I - 2°, de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de pallier aux congés du Personnel technique compte tenu du travail important à cette époque de l'année tant aux espaces verts qu'à la voirie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et suite à un accroissement saisonnier d'activité au Service Technique, il propose au Conseil Municipal de créer, au Service Technique, à compter du 1^{er} Avril 2022, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 H/Semaine et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois, soit jusqu'au 30 Septembre 2022.

Mme Monique LEMERCIER demande à Monsieur le Maire qui sera la personne recrutée. Monsieur le Maire lui répond M. Brice VASSEUR d'Auffay.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

Article 1

Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, pour effectuer des missions au Service Technique, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 H/Semaine, au 1^{er} échelon de l'échelle C1, à compter du 1^{er} Avril 2022, pour une durée maximale de six mois, soit jusqu'au 30 Septembre 2022.

Article 2

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget 2022 de la Commune.

Article 4

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir dans les conditions énoncées ci-dessus.

7. Recrutement au Service Technique pour Accroissement Saisonnier d'Activité du 01/04/2022 au 30/09/2022 20 H/S - Délibération n° 07/2022

Délibération portant création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

Article 3 - I - 2° de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 - I - 2°, de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de pallier aux congés du Personnel technique compte tenu du travail important à cette époque de l'année tant aux espaces verts qu'à la voirie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et suite à un accroissement saisonnier d'activité au Service Technique, il propose au Conseil Municipal de créer, au Service Technique, à compter du 1^{er} Avril 2022, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois, soit jusqu'au 30 Septembre 2022.

Mme Monique LEMERCIER demande à Monsieur le Maire qui sera la personne recrutée. Monsieur le Maire lui répond M. Bruno LEROUX d'Auffay.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1

Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, pour effectuer des missions au Service Technique, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35^{ème}, au 1^{er} échelon de l'échelle C1, à compter du 1^{er} Avril 2022, pour une durée maximale de six mois, soit jusqu'au 30 Septembre 2022.

Article 2

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget 2022 de la Commune.

Article 4

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir dans les conditions énoncées ci-dessus.

M. Michel VANDERPLAETSEN précise qu'il est satisfait que le Service Technique retrouve un effectif correct pour mener à bien les travaux.

8. Affaires Diverses

- a) Remerciements de Mme Françoise BOUDIN pour les marques de sympathie témoignées, par le Conseil Municipal, lors du décès de M. Gérard LARCHER, son conjoint, le 22 Décembre 2021.

- b) Date Commission des Finances : Lundi 28 Mars 2022 à 17 H 30
- c) Date prochain Conseil Municipal : Jeudi 31 Mars 2022 à 18 H 30
- d) Population Val-de-Scie au 01 Janvier 2022 ⇒ 2 557 Habitants
- e) Grève Ecoles Maternelle et Élémentaire 13/01/2022
Monsieur le Maire remercie Mmes Claudine LESUEUR, Chantal JARNOUX, Maryse MOREL, Nadine CHEVALLIER, Monique LEMERCIER et Marie-Claude DELAUNAY pour avoir accepté d'assurer le service minimum, avec le Personnel communal, lors de la grève des enseignants des écoles maternelle et élémentaire où tous les enseignants étaient en grève.
- M. Jean CHOMANT souhaite savoir si des hommes ont été interrogés. Monsieur le Maire lui répond que MM Gérard NOURRICHARD et Patrice AUVRAY ont été sollicités et n'ont pu se libérer.
- M. Arnaud DUBOIS déplore de ne pas avoir été contacté. Monsieur le Maire lui répond qu'il a d'abord contacté les personnes sans activité professionnelle.
- M. Arnaud DUBOIS ajoute qu'il aurait été présent.

9. Questions Diverses

- M. Emmanuel PINEL souhaite savoir quand vont démarrer les travaux des rues Jules Ferry et Roger Fossé à Auffay.
Monsieur le Maire lui répond que nous attendons une dérogation du Département pour pouvoir les commencer.
Il ajoute que tous les riverains seront prévenus et que les travaux dureront 11 semaines.
- Mme Virginie SOULET demande quand la Salle des fêtes de Sévis pourra, à nouveau, ouvrir.
Monsieur le Maire lui répond que la Commission Départementale de sécurité a émis un avis défavorable, des travaux sont donc à prévoir.
Dans un même temps, un dossier pour l'accessibilité est en cours, ce qui nécessitera, également, des travaux pour obtenir un avis favorable.
- Mme Monique LEMERCIER souhaite visiter la salle de l'ancienne école de Cressy pour savoir si elle peut correspondre aux futurs cours de gym de l'Association Loisirs en Scie.
Monsieur le Maire lui répond qu'elle doit prendre contact avec M. Marc PETIT, Maire délégué de Cressy.
- M. Arnaud DUBOIS souhaite saluer la mémoire de M. André LESOUT, doyen de Cressy, décédé le 12/01/2022 à l'âge de 98 ans.
- Mme Monique LEMERCIER déplore que son article, déposé en Mairie, pour le bulletin municipal ne soit pas paru.
- Mme Monique LEMERCIER souhaite qu'une croix trouvée au bord d'un chemin de randonnée à Sévis et qui aurait appartenu à une léproserie soit déplacée et mise en valeur.
M. Michel VANDERPLAETSEN lui répond qu'il est au courant, qu'il doit se rendre sur place quand les conditions climatiques seront plus clémentes. Mme LEMERCIER souhaite l'accompagner.

- M. Michel VANDERPLAETSEN souhaite que le chemin de randonnée, mitoyen de Sévis avec la Commune de la Crique, soit remis en état par les 2 communes.
- M. Arnaud DUBOIS fait remarquer à l'équipe ayant préparé le bulletin municipal que la photo de couverture, titrée le prieuré de Cressy, devrait plutôt être l'Eglise de Cressy. Mme Claudine LESUEUR lui répond que, sur la couverture, le kiosque du prieuré est apparent également.
Monsieur le Maire en profite pour remercier toutes celles et ceux qui ont œuvré pour ce bulletin municipal.
- Monsieur le Maire remercie le Père Noël pour sa tournée dans le bourg.
Mme Claudine LESUEUR ajoute que les commerçants ont apprécié cette animation.
- Mme Monique LEMERCIER remarque que les collègues absents ce soir le sont régulièrement, elle ajoute qu'il existe une procédure de démission d'office.
Monsieur le Maire lui répond que les absents de ce soir, comme à d'autres séances, ne le sont généralement pas sans être excusés.
- M. Emmanuel PINEL souhaite savoir quelle décision a été prise pour le désherbage des cimetières communaux.
M. Michel VANDERPLAETSEN lui répond qu'un désherbant bio a été testé mais son efficacité est moindre et il faut renouveler l'opération toutes les 3 semaines.
M. Emmanuel PINEL propose que les familles des défunts entretiennent autour de chaque tombe.
- M. Emmanuel PINEL remarque qu'il y aura bientôt un problème de place dans le cimetière d'Auffay.
Monsieur le Maire lui répond que non car un terrain qui borde l'actuel cimetière, d'environ 5000 m², a été acheté il y a plusieurs années à la famille BOUTEILLER.
- M. Emmanuel PINEL souhaite savoir où en est l'installation des caméras de vidéo-surveillance dans le bourg d'Auffay.
Monsieur le Maire lui répond que nous sommes toujours dans l'attente de l'accord de subvention du Département.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 15.